

# Vers une nouvelle étape décisive dans la réadaptation des handicapés physiques ou mentaux : leur droit au travail

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **La Croix-Rouge suisse**

Band (Jahr): **77 (1968)**

Heft 7

PDF erstellt am: **09.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-684005>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

# Vers une nouvelle étape décisive dans la réadaptation des handicapés physiques ou mentaux: leur droit au travail

Dans le cadre de ce numéro consacré en partie aux soins infirmiers et à la formation du personnel soignant, il nous paraît intéressant de parler également de l'initiative prise tout récemment par l'Ecole d'études sociales, à Genève qui, à la demande de divers organismes gérant des ateliers socio-professionnels consacrés à la réadaptation et à l'emploi de handicapés physiques ou mentaux, organise dès l'automne 1968 un Cours en emploi de deux ans visant à former à l'intention de ces institutions, des maîtres et moniteurs spécialisés.

Il s'agit d'un effort considérable entrepris sur le plan suisse romand, avec l'appui des autorités cantonales et de l'Office fédéral des Assurances sociales et qui doit marquer une étape décisive dans l'équipement social de notre pays en matière de réadaptation et de réinsertion sociale des diverses catégories d'invalides.

Le programme de ce cours de deux ans comportera, d'une part une formation pratique, sous forme d'activité supervisée (et rétribuée) dans un atelier socio-professionnel, d'autre part, une formation théorique, donnée par des spécialistes dans le cadre de cours et de séminaire, à raison d'un jour par semaine, et qui porteront sur des domaines aussi divers que la psychologie, l'anatomie, la pathologie, l'hygiène sociale, la pédagogie, le problème des assurances, l'administration et la gestion commerciale, la technologie, etc.

Au terme des deux années de formation, les candidats qui auront satisfait à toutes les exigences des stages pratiques et des examens théoriques, et présenté avec succès un mémoire de fin d'études résultant d'une recherche personnelle, se verront décerner le diplôme de Moniteur ou Maître d'atelier socio-professionnel qui consacrera, ainsi, dès 1970, la reconnaissance d'une nouvelle spécialisation professionnelle dont les promoteurs du Cours souhaitent qu'elle devienne un instrument toujours plus efficace dans la lutte contre les séquelles économique-sociales de l'invalidité.

A ce propos rappelons que depuis que la société moderne a pris conscience de ce que les handicapés de tous ordres n'étaient pas des poids morts à entretenir plus ou moins charitablement, mais bien des individus qu'une entrave physique ou mentale, congénitale ou acquise, désadaptait par rapport aux autres, les notions révolutionnaires d'intégration professionnelle, de réinsertion sociale, bref, de réadaptation à une vie aussi normale et enrichissante que possible, ont connu des progrès décisifs.

Quels que soient la nature ou le degré des limitations qui leur en restreignent le libre exercice, les handicapés conservent un droit fondamental: le droit au travail. Trop longtemps la société s'est ingéniée à les en dispenser, souvent bien malgré eux; il lui incombe maintenant de le leur restituer aussi largement qu'elle en a les moyens.

C'est ainsi que se fondant sur l'idée que l'assistance aux invalides devait évoluer en une «aide à s'aider eux-mêmes», de nombreuses institutions ont ouvert des ateliers spécialement conçus et aménagés pour permettre la formation professionnelle des inadaptés ou l'emploi des réadaptés.

Ces centres aussi divers que les formes d'invalidité pour lesquelles ils se spécialisent, poursuivent tous un même but: procurer à ceux que leur handicap retenait en marge de la société, le moyen d'y reprendre place, de subvenir à leurs propres besoins dans la pleine mesure de leurs capacités et en s'engageant effectivement dans le circuit économique général, de participer à l'essor de la collectivité.

C'est dire que les activités offertes par ces ateliers ne peuvent être uniquement «occupationnelles» mais doivent viser à une productivité réelle dont les invalides seraient tout à la fois les réalisateurs et les bénéficiaires. La gestion, comme celle de n'importe quelle autre entreprise, doit donc en être assurée par des hommes qui soient non seulement des pédagogues ou des thérapeutes,

mais aussi des hommes de métier qualifiés.

Pour pallier les besoins les plus urgents, les institutions firent tout d'abord appel à des professionnels des divers métiers qui se trouvaient posséder, outre leur maîtrise technique, des qualités humaines naturelles, des dons spontanés de compréhension et d'encadrement d'autrui. Mais, cette première étape assurée, il convient maintenant de préparer la suivante en donnant à ces cadres la possibilité de se perfectionner dans leur tâche spécifique, d'accroître leurs moyens d'action par l'accès aux connaissances dont on dispose aujourd'hui sur les diverses formes d'invalidité et leur traitement.

De la collaboration entre les autorités cantonales, divers organismes gérant des ateliers socio-professionnels, l'Ecole d'Etudes sociales de Genève, et avec l'appui de l'Office fédéral des Assurances sociales, le programme d'un Cours en emploi pour Moniteurs et Maîtres d'Ateliers socio-professionnels a été mis sur pied, cours qui débute cet automne et pour lequel des candidats des divers cantons romands se sont d'ores et déjà annoncés.

*(Tous renseignements sur ce Cours peuvent être obtenus auprès de l'Ecole d'Etudes sociales — 28, rue Prévost-Martin — 1211 Genève 4.)*